

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20100212-de-100212-01-DE
Date de signature : -
Date de réception : 15/02/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2010

**OBJET : SIVU DU CENTRE AQUATIQUE – MODIFICATION  
DES STATUTS**

**Monsieur Alain HARDOUIN, Adjoint délégué à la Vie Sportive et Associative, expose :**

A la suite des délibérations des deux communes, Monsieur le Préfet a autorisé la création du syndicat par arrêté du 20 juillet 2009. Toutefois, il a souligné que la rédaction des statuts proposés portant sur les conditions de dissolution du syndicat devaient être revues.

En effet, l'article 16 des statuts prévoit que "la dissolution du syndicat est prononcée par suite du consentement des deux conseils municipaux intéressés ou d'office par un décret en conseil d'Etat". Il semble que cette formulation ne permet pas d'appréhender tous les cas de dissolution possible à l'inverse de l'énoncé suivant : "le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales".

Je vous propose :

- d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire comme suit :

*Article 16 – Cas de dissolution*

*Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité  
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 15 février 2010

**LE MAIRE**  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

*signé*

**Alain HARDOUIN**

**LE MAIRE**  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

*signé*

**Alain HARDOUIN**